



N/Réf : DR.DD.JA.2020.035

Nantes, le 4 mai 2020.

Chère Chasseresse, Cher Chasseur,

Le coronavirus et ses conséquences nous a littéralement éloigné les uns des autres pour de longues semaines. Nos habitudes tellement conviviales dans le monde de la chasse ont été suspendues !

Les salariés de notre Fédération ont adapté leur méthode de travail et ont assuré le nécessaire, pour maintenir un début de saison au 1^{er} juin 2020, dans des conditions optimales.

Cette année restera singulière. Je félicite la formidable réussite de nos réunions de secteur où plus de 1 000 adhérents sont venus échanger et débattre sur la réforme du paiement des dégâts de grand gibier (« cotisation territoriale », plan de gestion du sanglier). Malheureusement, aujourd'hui, nous voilà privés de notre Assemblée Générale annuelle (AG), évènement si important à mes yeux.

Sans l'adoption des résolutions nécessaires au démarrage de cette nouvelle saison cynégétique par notre AG, aucune des Fédérations des Chasseurs de France ne pourraient procéder à l'ouverture de la chasse ; seule une modification de la loi le permettant.

Notre Ministre de tutelle, au vu du contexte sanitaire de notre pays, doit prendre un décret courant mai, permettant au Conseil d'Administration (CA) de chaque Fédération Française d'adopter, à titre exceptionnel, les résolutions pour la nouvelle saison cynégétique. Ce sont donc les administrateurs élus, de vos secteurs, qui les voteront cette année.

Un CA préparatoire s'est tenu le 30 avril 2020 et je tenais à vous faire part, personnellement, d'une décision importante que nous avons prise à l'unanimité des 16 administrateurs.

Être Président et Administrateur d'une Fédération des Chasseurs, c'est être capable de prendre les mesures nécessaires à l'avenir de notre passion, de nos territoires, mais aussi savoir comprendre et écouter les adhérents qui sont le socle de notre structure.

Comme vous le savez, la loi de « réforme de la chasse » de 2019, nous impose désormais un financement des dégâts de grand gibier par les territoires de chasse ou par l'instauration d'un bracelet sanglier. Le système d'indemnisation n'est donc plus individuel ; le timbre « Grand Gibier » disparaissant à compter de la saison 2020/2021.

Nous refusons, catégoriquement, de mettre en place un bracelet sanglier ; la « cotisation territoriale » sera donc la règle pour alimenter le fond d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

J'ai bien conscience que de nombreuses sociétés n'ont pas pu organiser leurs repas, concours, loto ou ball-trap, évènements qui financent bien souvent notre chasse populaire auxquels je tiens tant. C'est pourquoi, au vu du contexte sanitaire exceptionnel que nous rencontrons, **le CA a décidé de débloquer 200 000 euros des réserves fédérales, pour autofinancer une partie du budget dégâts.**

Le montant de la « cotisation territoriale » budgété sera donc financé à 50% par ces réserves, abaissant son coût initial de 1 € à **0,50 € par hectare**, pour chaque territoire de chasse (communal et privé) déclaré auprès de la Fédération.

... / ...

De plus, je tiens à vous rappeler que la suppression de timbre départemental « Grand Gibier » entrainera, automatiquement, une baisse de la validation départementale du permis de chasser de 20 €.

Le montant de la « cotisation territoriale » sera voté, annuellement, lors de nos AG et fluctuera en fonction de l'évolution des dégâts de grand gibier. Le paiement de cette cotisation pourra être payable en deux fois, afin ne pas peser trop lourdement sur le budget des sociétés en début de saison.

Ce système de mutualisation des dégâts de grand gibier **doit être financé par tous**, pour être le moins inégalitaire possible. C'est pourquoi, un plan de gestion « sanglier » ainsi qu'un plan de maîtrise ont été validés sous l'égide du Préfet.

À partir du 1^{er} juin 2020, le tir du sanglier sera conditionné par l'adhésion à la Fédération de votre territoire (même privé) afin de participer, comme tous les autres territoires adhérents, au financement collectif des dégâts de sanglier. Par conséquent, le tir d'un sanglier sur un territoire non adhérent à ce plan de gestion sera passible d'une amende de 4^{ème} classe et de poursuites pénales.

Pour les structures adhérentes, le tir du sanglier restera libre et je vous annonce que les battues, l'affût et l'approche, pour cette espèce, seront possibles du 1^{er} juin au 31 mars.

Ce plan de gestion « sanglier » va nous permettre d'identifier précisément les territoires non-chassés, qui constituent des zones « refuge », créant des foyers de dégâts que nous devons aujourd'hui tous payer. Grâce à ce système, nous ne payerons plus l'intégralité des dégâts sur ces zones où les propriétaires refusent la chasse.

En accord avec le Préfet, les Lieutenants de Louveterie pourront agir dans ces territoires non adhérents au plan de gestion par des tirs de nuit, du piégeage ou des battues, et cela toute l'année.

Vous l'avez compris, je ne laisserai pas le développement du sanglier se faire de manière non maîtrisée dans notre département, au risque de voir notre budget « dégâts » continué à exploser et faire peser une charge financière trop lourde, pour nous, chasseurs de Loire-Atlantique.

Je vous informe, également, qu'avec une dizaine de Fédérations Départementales, nous avons décidé d'attaquer, avec la FNC, la loi de financement des dégâts de grand gibier devant le Conseil d'État ; il est injuste que nous soyons seul à payer les dégâts d'animaux qui ne nous appartiennent pas !

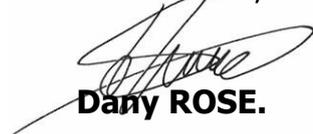
Pour les territoires non adhérents, je vous invite, dès à présent, à prendre contact avec les techniciens de votre secteur (voir tableau ci-dessous), afin de participer à cet effort collectif de financement et de maîtrise des dégâts de sanglier.

Amies Chasseresses et Amis Chasseurs, la loi d'indemnisation des dégâts de grand gibier, nous contraint à devenir responsable de son budget. C'est nous tous, chasseurs, qui décideront de l'avenir de son coût.

Ces décisions étaient trop importantes à mes yeux, pour ne pas prendre la peine de vous l'expliquer clairement et individuellement.

Amitiés en St-Hubert.

Le Président,



Dany ROSE.

Imprimé d'adhésion disponible, sur simple demande, auprès :

Secteur	Contact
Sud Loire	Clément DOUX (06.88.48.05.89 - cdoux@chasse44.fr) Christophe VIGNAUD (06.84.15.17.63 - cvignaud@chasse44.fr)
Nord-Ouest	Jean-Philippe ALLAIN (06.84.15.17.69 - jpallain@chasse44.fr) Jean-Christophe PENEAU (06.87.43.47.26 - jcpeneau.fdc44@gmail.com)
Nord-Est	Mélanie GIRAUD (06.82.27.23.96 - mgiraud@chasse44.fr) Patrice LECOMTE (06.87.09.88.33 - plecomte@chasse44.fr)
fdc44@wanadoo.fr ou téléchargeable sur www.chasse44.fr	